



Traités internationaux pour lesquels la Suisse assume les fonctions de dépositaire

Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses, révisé

fait à Lisbonne le 31 octobre 1958
entré en vigueur le 1^{er} juin 1963

Réserves et déclarations

France

Applicable aux départements et territoires d'outre-mer.